



Commune : SAINT-LAURENT-DES-ARBRES (278)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Publié le 20/11/2023
Feuille(s) : 000 C 01
QUID : 030-200034692-20231113-165_2023-BF180
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 11/09/2023
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 1210 J
Document vérifié et numéroté le 11/09/2023
A SDIF de Nîmes
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice du PTGC
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par DESPLATS Damien (2)
Réf. :
Le 22/06/2023

Cachet du service d'origine :
NIMES
67 RUE SALOMON REINACH

30032 NIMES CEDEX 1
Téléphone : 04.66.87.60.67
Fax : 04.66.87.60.67
cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

